

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,  
DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES,  
DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE  
DU

**25 - 04 - 2000**  
**après-midi**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
 Tel. : 02/549 81 60  
 Fax : 02/549 82 74  
 www.deKamer.be  
 e-mail : alg.zaken@deKamer.be

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
 Tél. : 02/549 81 60  
 Fax : 02/549 82 74  
 www.laChambre.be  
 e-mail : aff.generales@laChambre.be

## SOMMAIRE

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES, DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE – C 175

### QUESTIONS

- de M. **Ludo Van Campenhout** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur la responsabilité décennale dans le secteur de la construction (n° 1446)
- Orateurs* : **Ludo Van Campenhout** et **Charles Piqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 5
- de Mme **Muriel Gerkens** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur le recensement de la population en 2001 (n° 1452)
- Orateurs* : **Muriel Gerkens** et **Charles Piqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 6
- de M. **Jean-Pierre Viseur** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur les clauses sociales dans les marchés publics (n° 1477)
- Orateurs* : **Jean-Pierre Viseur** et **Charles Piqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 7
- de M. **Jacques Chabot** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur le règlement collectif des dettes en cas d'insolvabilité totale du débiteur (n° 1517)
- Orateurs* : **Jacques Chabot** et **Charles Piqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 8
- de M. **Jan Eeman** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur le recours à une société privée pour la recherche d'une toile dérobée (n° 1535)
- Orateurs* : **Jan Eeman** et **Charles Piqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 8
- de M. **Jan Eeman** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur les problèmes de personnel des musées royaux d'Art et d'Histoire (n° 1536)
- Orateurs* : **Jan Eeman** et **Charles Piqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 9
- de M. **Jo Vandeurzen** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur le Fonds de traitement du surendettement (n° 1525)
- Orateurs* : **Jo Vandeurzen** et **Charles Piqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 9



COMMISSION DE L'ÉCONOMIE,  
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,  
DE L'ÉDUCATION,  
DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES  
ET CULTURELLES NATIONALES,  
DES CLASSES MOYENNES  
ET DE L'AGRICULTURE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 25 AVRIL 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

**M. Jos ANSOMS**

*La séance est ouverte à 14 h 07.*

**QUESTIONS**

RESPONSABILITÉ DÉCENNALE DANS LE SECTEUR DE LA  
CONSTRUCTION

*Question de M. Ludo Van Campenhout au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur "la responsabilité décennale dans le secteur de la construction" (n° 1446)*

**M. Ludo Van Campenhout** (VLD) : Dans le secteur de la construction, l'architecte et l'entrepreneur sont responsables pendant dix ans, en cas de vice de construction. Cependant, bon nombre d'entrepreneurs de mauvaise foi organisent eux-mêmes leur faillite et créent ensuite une autre entreprise.

Des entrepreneurs organisent-ils volontairement leur faillite pour échapper à la responsabilité décennale ? Les

entrepreneurs de bonne foi sont-ils les seuls à contracter une assurance ? Le ministre envisage-t-il de rendre l'assurance en responsabilité civile obligatoire pour tous les entrepreneurs ?

**M. Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : La disparition de l'entrepreneur présumé responsable constitue la principale difficulté. Mes services ne sont pas au courant de problèmes qui se poseraient systématiquement, mais cette matière ne ressortit que partiellement à la compétence de mon département, le ministère des Classes moyennes étant responsable de l'accès à la profession.

L'instauration d'une assurance obligatoire ne constituerait qu'une solution partielle, dans la mesure où la responsabilité doit d'abord être établie. Le coût d'une assurance obligatoire pourrait être élevé. L'on pourrait égale-

ment envisager une assurance obligatoire pour le maître de l'ouvrage.

Une assurance de ce type existe, mais peu de personnes y ont recours, souvent par manque d'information.

Il est difficile de rendre ce genre d'assurance obligatoire, à défaut de sanctions efficaces.

**M. Ludo Van Campenhout (VLD)** : L'usage de contracter une assurance en responsabilité civile existe, en particulier chez les entrepreneurs qui représentent le moins de risques. J'espère que le ministre n'exclura pas purement et simplement cette piste, compte tenu du fait que, chaque année, de nombreuses familles sont victimes d'entrepreneurs et de maîtres d'ouvrage de mauvaise foi.

**M. Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : J'approfondirai ce dossier, mais je crois que les problèmes qui se posent sont sans doute liés à un manque d'information.

Le **président** : L'incident est clos.

#### RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2001

*Question de Mme Muriel Gerken au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique sur "le recensement de la population en 2001" (n° 1452)*

**Mme Muriel Gerken** (Écolo-Agalev) : Fin février, j'avais posé une question à votre prédécesseur sur son intention de réaliser un recensement de la population en 2001. Il m'avait répondu qu'il soumettrait cette question au gouvernement et qu'un budget serait prévu.

Il est de notre intérêt d'organiser un véritable recensement et non une enquête.

Quant au traitement des données, il doit être réalisé au mieux, pour que ce recensement puisse remplir les finalités recherchées.

Suite à un entretien avec les personnes qui ont utilisé les données des recensements antérieurs, il apparaît que l'on pourra simplifier l'utilisation des données sans passer par un questionnaire. Un budget est-il prévu en 2000 pour effectuer ce recensement ? Sera-t-il procédé au recensement par questionnaire ? Quelle sera la méthode utilisée pour éviter les erreurs ?

**M. Charles Piqué**, ministre (*en français*) : Il est indispensable de disposer d'outils statistiques. J'étais déjà inter-

venu, en tant que commissaire à la Ville, pour qu'on puisse mettre en oeuvre ce recensement, très utile pour définir une politique de la Ville.

Il y a eu un problème de timing pour l'examen par le Conseil des ministres, afin de ne pas interférer dans les négociations relatives au contrôle budgétaire.

Ce report permet cependant d'accéder à des informations de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale. Il existe une volonté d'aboutir en ce domaine. Le Conseil des ministres du 31 mars a renvoyé ce problème à un groupe intercabineaux, dont la réunion a été programmée le 3 avril. Vu les remaniements ministériels, il n'a pas encore été réexaminé par le Conseil des ministres. Quant aux non-réponses, il faut y être attentif parce qu'un biais est toujours possible et, de plus, il s'agirait d'un coût improductif.

Dans les cas de non-réponse, un envoi recommandé sera envoyé et un enquêteur se rendra sur place. Le surcoût que cela implique est pleinement justifié.

Le recours massif à l'informatique sera nécessaire.

Les formulaires seront distribués par voie postale, afin de bénéficier du lien privilégié existant entre le facteur et la population.

Quant à la présentation sous forme de tableaux hommes/femmes, il s'agit d'une tradition dans ce genre de recensement.

J'espère que le Conseil des ministres marquera rapidement son accord sur ce dossier et sur ses modalités.

J'y serai particulièrement attentif. La puissance publique ne peut, en effet, se passer d'un tel outil de recherche prospective.

Cela est très vrai dans le domaine des villes. En effet, pour définir des zones avec accommodements fiscaux, nous ne disposons pas de ces informations ; c'est là qu'un recensement prend toute sa valeur.

En tout état de cause, ce problème sera évoqué très prochainement en Conseil des ministres.

**Mme Muriel Gerken** (Écolo-Agalev) : Je suis très heureuse d'entendre une telle réponse. Si j'ai bien compris, il n'est rien prévu, en 2000, pour préparer ce recensement.

**M. Charles Picqué**, ministre (*en français*) : Mon département dispose des ressources suffisantes pour préparer l'enquête.

Le **président** : L'incident est clos.

#### CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

*Question de M. Jean-Pierre Viseur au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique sur "l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics" (n° 1477)*

**M. Jean-Pierre Viseur** (Écolo-Agalev) : C'est l'écoeurement devant l'attitude de la société canadienne Bombardier à Manage qui m'incite à vous poser cette question.

Bombardier a fait miroiter des perspectives d'emploi pour obtenir la commande des voitures destinées à la SNCB. Aujourd'hui, la commande en poche, elle annonce sans scrupule la fermeture de son site de Manage.

Une étude relative à la possibilité d'introduire par voie légale, réglementaire ou administrative une clause sociale dans les marchés publics des différents pouvoirs adjudicateurs en Belgique aurait été commandée par M. Di Rupo, votre prédécesseur au département de l'Économie.

Le ministre confirme-t-il ce qui précède ? Dans l'affirmative, quelles mesures concrètes ont été prises en cette matière par le précédent gouvernement, suite à cette étude ?

Selon mes informations, cette étude se penche sur les clauses visant à obtenir de l'adjudicataire un engagement en faveur de l'emploi et de la formation de personnels à risque. Elle conclurait que, pour encourager l'insertion de cette clause dans les marchés de l'État et des entités publiques qui en dépendent, une circulaire du premier ministre suffirait sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation sur les marchés publics.

Le ministre possède-t-il cette étude et peut-il la communiquer ?

Le gouvernement actuel va-t-il prendre une circulaire dans le sens recommandé ? Ou à tout le moins, le ministre de l'Économie va-t-il défendre cette position au sein du gouvernement ?

Quelles autres initiatives le ministre peut-il proposer en vue d'insérer une clause sociale dans les marchés publics et, plus généralement, d'éviter ainsi d'autres catastrophes du type Renault-Vilvorde ou Bombardier-Manage ?

**M. Charles Picqué**, ministre (*en français*) : Je partage votre point de vue sur l'intérêt de disposer d'instruments

imposant des règles strictes quant au respect d'engagements pris envers des gouvernements.

Il faut penser à l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics.

M. Di Rupo avait, à l'époque, commandé une étude relative à l'inclusion de telles clauses dans les marchés publics. Cependant, aucune mesure n'a été prise suite à cette étude.

Une lettre a été adressée au premier ministre pour lui demander de soumettre cette étude à la commission des Marchés publics.

En tant que ministre-président de la Région bruxelloise, j'avais demandé aux communes d'insérer des clauses sociales dans les marchés publics. En Région wallonne, on insère plutôt des clauses visant à assurer une formation.

Les choses bougent. Je vous tiendrai au courant des réactions du premier ministre aux conclusions de cette étude et je le relancerai si nécessaire. Il me semble, en effet, que prendre une directive en la matière est une prérogative du pouvoir fédéral dont celui-ci doit user.

**M. Jean-Pierre Viseur** (Écolo-Agalev) : Je suis satisfait de l'orientation générale de votre réponse.

Ces dernières décennies, le pouvoir politique a perdu beaucoup de son autorité à l'égard du pouvoir économique.

L'étude en question est-elle disponible, du moins pour les parlementaires ?

S'il y a concertation avec vos collègues au niveau fédéral – et c'est fort bien –, il serait intéressant qu'il y en ait également avec les autres niveaux de pouvoir.

On a l'impression que chaque pouvoir développe sa propre politique sociale. Il serait intéressant, face au pouvoir économique, que des accords soient pris en vue d'organiser une politique concertée des différentes entités.

**M. Charles Picqué**, ministre (*en français*) : En 1997 déjà, la commission des Marchés publics avait émis toute une série de recommandations adressées surtout aux communes et aux CPAS. Ce débat n'est donc pas nouveau. Soit on agit par circulaire, soit on modifie la loi de 1993, mais cela ne me paraît pas facile à codifier. Toutes ces questions sont à l'étude.

Je ne vois aucune objection à procurer un exemplaire de cette étude à ceux qui veulent alimenter le débat.

Quant à savoir comment on peut arriver à une uniformisation, il faut rester prudent, certains parlant de formation et d'autres évoquant plutôt de vrais emplois.

M. **Jean-Pierre Viseur** (Écolo-Agalev) : Avant une grande diffusion de l'étude en question, ne pourrions-nous pas disposer de celle-ci au sein de notre commission ?

M. **Charles Picque**, ministre (*en français*) : Je n'y vois aucun inconvénient.

Le **président** : L'incident est clos.

#### RÈGLEMENT COLLECTIF DES DETTES EN CAS D'INSOLVABILITÉ TOTALE DU DÉBITEUR

*Question de M. Jacques Chabot au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique sur "les difficultés d'application du règlement collectif de dettes en cas d'insolvabilité totale du débiteur" (n° 1517)*

M. **Jacques Chabot** (PS) : Lorsque l'endettement est important et que les revenus sont faibles, le règlement collectif de dettes constitue, dans la plupart des cas, la seule issue envisageable.

À ce jour, il n'existe pas de procédure permettant une suppression des dettes, lorsqu'une insolvabilité totale du débiteur est avérée.

Pourtant, cette insolvabilité totale peut générer des situations particulièrement complexes. Il arrive, en effet, dans de tels cas, que le juge des saisies hésite à prononcer une décision d'admissibilité du dossier à la procédure de règlement collectif, ladite procédure étant susceptible d'alourdir le passif par des frais de médiation. Pour leur part, les créanciers refusent souvent d'entreprendre une négociation à l'amiable avec leurs débiteurs, exigeant de facto que la procédure de règlement collectif soit enclenchée. Il se crée donc un vide.

Dès lors, n'y a-t-il pas lieu de prendre des mesures susceptibles d'éviter aux débiteurs les moins favorisés d'être confrontés à cette double difficulté ? En outre, ne serait-il pas opportun de définir plus précisément dans la loi sous quelles conditions la médiation pourrait effectivement revêtir un caractère symbolique ?

M. **Charles Piqué**, ministre (*en français*) : L'insolvabilité du débiteur n'est pas un motif valable pour rejeter une demande de remise de dette, mais imposer une remise de dette représente un problème plus délicat.

Dans les textes préparatoires, la remise quasi totale est explicitement évoquée.

Une remise partielle, mais quasi-totale, peut aller jusqu'à un franc.

S'il peut paraître inéquitable de refuser la procédure à des débiteurs très démunis, force est de constater qu'elle n'est pas adaptée à ces cas où les règles d'insaisissabilité constituent cependant une dernière protection.

L'Observatoire du crédit et de l'endettement a terminé son travail d'évaluation de la loi. Un projet de loi améliorant les dispositions existantes pourrait donc être présenté au Conseil des ministres, avant la fin de l'année. Vos préoccupations pourraient être relayées par ce biais.

Je pense que le projet évoqué pourra rencontrer nos préoccupations relatives aux débiteurs les plus défavorisés.

Le **président** : L'incident est clos.

#### RECOURS À UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE POUR LA RECHERCHE D'UNE TOILE DÉROBÉE

*Question de M. Jan Eeman au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique sur "le recours aux services d'une société privée "ALR" par le ministère des Affaires économiques aux fins de retrouver une toile dérobée" (n° 1535)*

M. **Jan Eeman** (VLD) : Le catalogue de la foire aux antiquités TEFAF 2000 de Maastricht contient un article de James Emson accompagnant une photo d'une toile du 17<sup>ème</sup> siècle accompagnée de la mention : "Attribué à Hendrick van Steenwijk II. Intérieur d'une église gothique avec prêtre prêchant derrière un lutrin. État belge, ministère des Affaires économiques, identifié par l'ALR dans une salle de vente londonienne"

L'ALR est une société privée qui se charge de la recherche d'objets d'art et d'antiquité volés. Le propriétaire est tenu d'introduire le dossier auprès de l'ALR, une procédure souvent onéreuse.

Apparemment, le ministère des Affaires économiques a fait appel à l'ALR avec succès.

Il n'empêche que la situation a quelque chose d'étrange, d'autant qu'il est fait mention de l'État belge dans un but publicitaire.

Quel est le lien réel entre la toile en question et le ministère des Affaires économiques ? Le ministre a-t-il connaissance d'autres dossiers introduits par le ministère des Affaires économiques auprès de l'ALR ? Quel est le coût de l'opération ? Qu'advient-il de la toile

concernée ? Sera-t-elle offerte aux Musées des Beaux-arts ? La convention conclue avec l'ALR autorise-t-elle la publication des données que j'ai citées ? Le ministre juge-t-il cette publication opportune ? Nos musées fédéraux sont-ils affiliés au Art Loss Register ? Dans l'affirmative, pour quels objets d'art ? Dans la négative, pourquoi ?

**M. Charles Piqué**, ministre (*en néerlandais*) : Le ministère des Affaires économiques a transmis sa liste d'objets volés à plusieurs organisations, dont l'ALR. Le ministère n'a pas introduit de dossier auprès de l'ALR mais lui a uniquement communiqué son catalogue. L'ALR travaille par ailleurs gratuitement lorsqu'il s'agit d'objets volés. Le propriétaire de l'oeuvre d'art volée n'a pas encore été identifié. Dès qu'il le sera, l'oeuvre s'art lui sera restituée. L'ALR travaille gratuitement et aucune convention n'a dès lors été conclue avec cette organisation, qui se borne à identifier les oeuvres d'art. Son travail peut donc se révéler très utile. j'espère que M. Eeman a obtenu les informations qu'il désirait.

Le **président** : L'incident est clos.

#### LES PROBLÈMES DE PERSONNEL DES MUSÉES ROYAUX D'ART ET D'HISTOIRE

*Question de M. Jan Eeman ministre de l'Économie, de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur "les problèmes de personnel des musées royaux d'Art et d'Histoire eu égard à un audit récent" (n°1536).*

**M. Jan Eeman** (VLD) : Il y a quelques mois, un audit a été organisé au sein des Musées royaux d'Art et d'Histoire. Depuis lors, c'est l'incertitude quant à l'identité de la personne qui dirige réellement cette institution. Après de nombreuses années de service, certains membres du personnel sont désormais obligés de remplir d'autres fonctions. Ces éléments justifient les questions que je souhaite à présent poser au ministre.

Qui a organisé cet audit ? Quelles en ont été les effets ? Qui dirige ces musées ? Sur quelle base est-il procédé à une éventuelle mutation ? Le problème du manque de personnel persiste-t-il ? Quelles mesures sont envisagées pour y mettre un terme ?

**M. Charles Piqué**, ministre (*en néerlandais*) : Les conclusions de l'audit concernant la gestion des musées sont très négatives. La suite qui y a été réservée est en accord avec les conclusions de l'audit et avec les propositions de l'administration.

Le cadre des fonctions dirigeantes est complet, à l'exception d'un chef de service. Le 14 janvier dernier, le ministre Demotte avait déjà demandé d'établir un profil le plus rapidement possible, mais celui-ci ne nous est toujours pas parvenu.

Deux ordinateurs ont été désignés pour remplacer le conservateur en chef.

Des lacunes sont observées dans la gestion du personnel. Dix-huit postes de niveaux 2,3 et 4 sont vacants et seront pourvus, à l'exception de huit postes pour lesquels il n'y a pas de budget.

**M. Jan Eeman** (VLD) : Qui a organisé l'audit ?

**M. Charles Piqué**, ministre (*en néerlandais*) : L'audit a été mené par la société Van Rie & Co.

**M. Jan Eeman** (VLD) : La situation telle que la décrit le ministre est tout sauf positive. Il reste beaucoup de travail à accomplir. Apparemment, le problème se situe surtout au niveau du personnel dirigeant. Le ministre envisage-t-il de mener une enquête ?

**M. Charles Piqué**, ministre (*en néerlandais*) : Les résultats de l'audit démontrent qu'il est nécessaire d'organiser rapidement la réforme de cette institution et d'aborder le dossier de manière globale. J'ai donc l'intention de prendre les initiatives nécessaires en la matière.

Le **président** : L'incident est clos.

#### FONDS DE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT

*Question de M. Jo Vandeurzen au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique sur "le Fonds de traitement du surendettement" (n° 1525)*

**M. Jo Vandeurzen** (CVP) : La Cour d'arbitrage a rejeté la demande en annulation de la disposition de la loi sur le règlement collectif des dettes qui prévoit que le fonds destiné à lutter contre le surendettement doit être financé exclusivement par les organismes de crédit.

Dans l'intervalle, ce fonds est-il devenu opérationnel ?

Des demandes de rémunération ont-elles déjà été introduites par des médiateurs de dettes ?

Quel est le montant des créances actuellement à charge du fonds ?

Comment la gestion concrète de ce fonds est-elle organisée ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : La demande en annulation a, en effet, été rejetée par la Cour d'arbitrage. Pour que la loi puisse être mise en oeuvre, il faut qu'un arrêté royal soit pris. La promulgation de cet arrêté avait été reportée dans l'attente de la décision de la Cour. Les services du ministère poursuivent actuellement l'examen de ce dossier.

Que je sache, aucune demande de rémunération n'a encore été introduite auprès du fonds, qui n'est pas encore opérationnel.

Il s'agit d'un problème fondamental qui, je l'espère, pourra être résolu dans quelques mois.

M. **Jo Vandeurzen** (CVP) : La loi est entrée en vigueur il y a plus d'un an. Les premiers chiffres relatifs à l'enre-

gistrement ne seront connus que fin avril. Je m'étonne que l'on ait attendu si longtemps. J'espère que le ministre rédigera, dans les meilleurs délais un arrêté royal pour résoudre le problème.

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Je me limiterai au contenu de la réponse que j'ai donnée. Il existe un lien entre votre question et celle de M. Chabot, à laquelle j'ai déjà répondu. J'ai l'intention d'organiser une concertation avec le secteur et d'élaborer des solutions qui feront, probablement d'ici à la fin de l'année, l'objet d'un arrêté royal.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 15 h 03.*